Agir en faveur de l'emploi et des entreprises P1
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable E102
de notre économie

La Commission Permanente

La Commission Permanente,	
VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU	l'encadrement communautaire des aides d'Etat RDI n° C2014/C 198/01 publié au JOUE le 27 juin 2014
VU	le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité modifié par le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023,
VU	le règlement n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU	le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
VU	le régime cadre exempté de notification n°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1, L 1511-2 et suivants, L, L 1611-4, L.4211-1 et L 4221-1 et suivants, . 5721-1 et suivants
VU	la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière ;
VU	la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment les articles 98 et suivants ;
VU	la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012, ayant créé la Banque publique d'investissement
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	le décret n°97-682 du 31 mai 1997 sur l'aide à l'innovation ;
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
VU	l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril

2000.

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma

régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

de la région des Pays de la Loire

**VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil

régional,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma

régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

2022/2028

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 février

2023 approuvant le règlement d'intervention du concours « RESOLUTIONS »,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement

supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

## D'ATTRIBUER

cinq prix de 20 000 €, soit un montant total de 100 000 €, à chacun des binômes lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions "Transition numérique", dont vous trouverez la liste en 2.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 09 février 2024 (2024-00081).

## D'AUTORISER

l'attribution de l'aide de la Région pour un montant de 850 000€ en soutien au projet de la société U.N.E (Usine Nouvelle Expérimentale) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui a été confiée par la Région des Pays de la Loire à Bpifrance au titre du volet « projets de filières » du programme « France 2030 - Volet régionalisé ». Bpifrance procède à la notification et au paiement de l'aide attribuée à la société conformément aux termes de la convention financière signée avec Bpifrance signée le 06 décembre 2021 (pour la part Région).

## D'AUTORISER

l'attribution de l'aide régionale pour un montant de 846 000 € en soutien au projet du consortium RN Accelerator dans le cadre de l'enveloppe budgétaire confiée par la Région des Pays de la Loire à Bpifrance au titre du volet « projets collaboratifs – I-DEMO » du programme « France 2030 - Volet régionalisé ». Bpifrance procède à la notification et au paiement de l'aide attribuée auprès du consortium conformément aux termes de la convention financière signée avec Bpifrance signée le 06 décembre 2021 (pour la part Région).

# **D'ATTRIBUER**

à France Energies Marines une subvention de 100 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 910 872 euros HT au titre du projet de R&D STORM, et une subvention de 100 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 2 459 879 euros HT au titre du projet R&D FISHOWF+,

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 200 000 €,

# D'APPROUVER

les termes des conventions figurant en 2.3 annexe 1 et 2.3 annexe 2,

## D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

## D'APPROUVER

les termes du cahier des charges de l'Appel à Projets « Pays de la Loire - Port de plaisance innovant » présenté en 2.4 annexe 1,

## D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention n°2022-12097 relative au projet d'étude de faisabilité EMR de YS ENERGIES MARINES DEVELOPPEMENT figurant en 2.5 annexe 1,

## D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

## D'ATTRIBUER

à l'entreprise INNOSEA une subvention de 136 997 € (AP) sur une dépense subventionnable de 210 765 € HT, dans le cadre du projet de R&D collaboratif européen STEWART, lauréat de l'appel à projets 2023 du Clean Energy Transition Partnership, en mobilisant l'autorisation de programme déjà affectée à la Commission permanente du 6 mai 2022 (dossier 2022 06494),

# D'ATTRIBUER

à l'entreprise HELIOREC une subvention de 191 699 € (AP) sur une dépense subventionnable de 239 624 € HT dans le cadre du projet de R&D collaboratif européen STEWART, lauréat de l'appel à projets 2023 du Clean Energy Transition Partnership, en mobilisant l'autorisation de programme déjà affectée à la Commission permanente du 6 mai 2022 (dossier 2022 06494),

# D'APPROUVER

les termes de la convention présentée en 2.6 annexe 1,

## D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

# D'APPROUVER

la mobilisation de l'autorisation de programme déjà affectée à la Commission permanente du 17/11/2023 (dossier 2023\_10302) pour soutenir les projets ligériens qui pourraient être retenus dans le cadre des appels à projets 2024 et 2025 du Clean Energy Transition Partnership

#### D'ATTRIBUER

à l'entreprise ARMOR SMART FILMS, une subvention de 1 300 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 2 754 215,51 € HT pour le projet de R&D « Films électro-actifs » et une subvention de 700 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 507 497,61 € HT pour le projet de R&D « Membranes pour la production d'énergie »,

# D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

## D'APPROUVER

les termes des conventions attributives figurant en 2.7 annexe 1 et 2.7 annexe 2,

# D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

## D'ATTRIBUER

une subvention de 155 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 803 462 € HT au pôle économique de la SAMOA pour la réalisation de son plan d'actions 2024,

#### D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 155 000 €,

# D'APPROUVER

la convention attributive figurant en 3.1 annexe 1,

# **D'AUTORISER**

la Présidente à la signer,

## D'ATTRIBUER

une subvention de 30 000€ (AE) sur une dépense subventionnable de 528 780 € TTC à La French Tech Saint-Nazaire La Baule pour son programme d'actions 2025-2027,

## D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 30 000€,

## D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3.2 annexe 1,

# D'AUTORISER

la Présidente à la signer

# **D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 € pour le soutien à l'évènement Wind for Goods 2025 à Saint-Nazaire organisé par Nantes Saint-Nazaire Développement.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions: Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Richard THIRIET, Jean-Luc CATANZARO, Philippe HENRY.

# REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs